



BLAGNAC QUESTIONS D'HISTOIRE

Revue d'Histoire Locale - Semestriel - n° 7 (Mai-Juin 1994)

Edité par l'Association pour l'Etude et la Présentation de l'Histoire de la Résistance et de Blagnac

Siège Social - 7, rue Bacquié-Fonade - 31700 BLAGNAC

IL Y A CENT ANS... UNE ÉCOLE PUBLIQUE DE FILLES

A la veille de la Révolution des écoles existent en France, mais en petit nombre et dans des conditions bien précaires. De plus, les maîtres sont souvent peu qualifiés. Pour les choisir, la communauté d'habitants, le seigneur ou le curé s'inquiètent plus de leur doctrine religieuse ou de leur voix au lutrin que de leur science. En 1784 on pouvait lire dans un journal de province: «Qu'est-ce qu'un maître d'école? Un homme ordinairement du plus bas étage, bien moins honoré que chargé de ridicule... dont toute l'attention se borne à exercer la mémoire et à infliger quelques châtements... maîtres plus mal payés que des valets et aussi grossiers que leurs élèves».

Porteurs de l'avidité d'apprendre des Français, les cahiers de doléances demandent très souvent des écoles pour tous dans chaque paroisse, des maîtres bien formés et aux honoraires «honnêtes». Ils vont être à l'origine d'une grande oeuvre en faveur de l'instruction populaire qui s'est développée, non sans difficultés, mais d'une façon irréversible jusqu'à nos jours. Mais la volonté du peuple n'aurait pas suffi. Il fallait, en plus, des hommes «porteurs d'idées» et capables de les transmettre. Marie, Jean, Antoine, Nicolas, marquis de Condorcet fut un de ceux-là. Cet intellectuel au grand coeur, ami de Voltaire, estimé de Rousseau, ce dernier philosophe des lumières a bien compris que la Révolution ne survivrait avec des citoyens libres et égaux qu'en faisant de l'école une priorité. Car l'ignorance «est la pire des servitudes, celle qui permet toutes les autres».

Son célèbre rapport sur l'Instruction Publique présenté en avril 1792 à l'Assemblée législative n'a pas eu d'effets immédiats à cause des événements (guerre contre l'Autriche) et surtout parce qu'il était trop en avance pour son époque. Par contre, quelques décennies plus tard, il inspirera les lois scolaires du XIX^e siècle.

Comme Condorcet le désirait, le savoir sera mis à la portée de tous : riches et pauvres, citadins et ruraux, adultes et enfants, garçons et filles.

Blagnac, comme les autres communes françaises, sera concernée par ces nouvelles lois.

Nous évoquerons ce qui a été fait pour les garçons, mais nous nous étendrons plus longuement sur les péripéties qui ont marqué «l'histoire» de la construction de l'école publique de filles. Car si l'instruction des garçons était admise et entrée dans les moeurs, celle des filles est une «nouveau» et sera, de ce fait, plus longue à être mise en place.

L'ENSEIGNEMENT DES GARÇONS.

C'est au XVII^e siècle que les Blagnacais se sont préoccupés «d'endoctriner la jeunesse».

Le 5 mai 1613 les Sieurs Marques et Berdaulon prennent l'initiative d'aller devant le Sénéchal de Toulouse réclamer «un régent» pour leur village. Le fait que la communauté devait supporter les frais occasionnés par l'arrivée de ce maître d'école, entraîne un retard dans l'exécution d'un tel projet.

Il faut donc un «ordre» du Sénéchal pour qu'enfin un régent laïque entre en fonctions le 9 février 1617.

Il s'appelait Antoine Ribère (ou Rivière). Il était rémunéré par la Communauté de Blagnac et par les parents, toutefois les pauvres étaient acceptés gratuitement. Il n'accueillait dans sa classe que les garçons bien sûr et devait, comme tous les maîtres d'école d'alors, leur enseigner les rudiments de la lecture, de l'écriture et du calcul.

C'est ainsi, qu'avec l'assentiment de l'évêque et du curé, vont se succéder de nombreux régents des écoles. Bertrand Lavigne dans son «Histoire de Blagnac» en dresse la liste et donne quelques renseignements sur chacun d'eux. Ses appréciations semblent rejoindre le portait du maître d'école que nous avons brossé précédemment.

Toutefois après la Révolution les instituteurs publics (les maîtres d'école s'appellent «instituteurs» selon la décision de l'Assemblée législative des 20 et 21 avril 1792) doivent passer un examen devant un jury de l'Instruction publique pour pouvoir exercer.

Parallèlement à eux, nous trouvons traces des nombreux instituteurs privés nantis surtout d'une «bonne moralité» qui ouvrent des écoles souvent bien éphémères.

Les classes des instituteurs publics sont malheureusement installées dans des locaux mal commodes et insalubres. Une lettre préfectorale du 16 janvier 1865 mentionne que «les locaux de l'école sont trop humides. Le jour ne peut venir de la rue de l'église fort étroite et en face des maisons aussi hautes que l'école cachent le soleil. De plus les latrines sont en dehors de la maison d'école. Il faut traverser un long corridor, la terrasse et après la promenade sans cesse parcourue par le public : de là des occasions perpétuelles de dissipation sans surveillance efficace. Le logement de l'instituteur se trouve dans une humidité constante...».

Déjà le 7 mai 1851 l'Inspecteur d'Académie signalait que la maison d'école était «insatisfaisante pour la classe».

Les 52 élèves ne vont pas tous à l'école publique depuis que le 25 mars 1864 J. Miquel, instituteur libre (un de plus !) dirige une école rue Croix-Blanche dans «l'ancienne maison Pressac». Mais le Préfet insiste pour que le Maire et le Conseil Municipal ne renouvellent pas le bail et se mettent en rapport avec Monsieur Jean Toussaint Carles. Ce maître bourrelier qui habitait Toulouse, propose, pour un loyer annuel de 250 francs, une maison avec une petite cour derrière sur l'Allée de l'Oratoire presque en face de la principale porte de l'église. Pierre Debax, maire, accepte et le bail prend effet le 1^{er} janvier 1866.

En 1867, 20 garçons sont reçus gratuitement dans cette nouvelle classe où le maître assure en plus des cours d'adultes, recevant pour cela 80 francs supplémentaires. Monsieur Py, l'instituteur, sera récompensé par les lauriers obtenus le 11 septembre 1867 par un de ses élèves Monsieur Antoine Hérisson au concours entre adultes de l'arrondissement de Toulouse. Les épreuves consistaient en une dictée, une page d'écriture en cursive, en ronde et bâtarde, un problème de système métrique et quatre questions de métrage et cubage : cela donne une idée de l'enseignement dispensé.

En avril 1869 les garçons sont au nombre de 90 et un instituteur adjoint est nommé.

Considérant que la location de la maison de Monsieur Carles n'est qu'une solution provisoire, dès le 15 Novembre 1865 les Conseillers Municipaux veulent «doter la commune d'un établissement qui servirait à la fois de mairie et de maison d'école». La mairie se trouvait derrière l'église et tombait en ruines.

Le projet prend corps. Les plans sont dressés par Monsieur Delor architecte de Toulouse. La construction, dirigée par Monsieur J. Galinié, entrepreneur, commence en 1869. En septembre 1871, les garçons ont enfin une école «convenable». Elle abrite en même temps le logement de l'instituteur et la mairie.

Ce bâtiment s'élevait sur l'emplacement de l'actuelle mairie et a accueilli les garçons de la commune pendant plus d'un siècle. En effet, il a été détruit seulement en 1972 pour agrandir les locaux municipaux.

L'école Jean Moulin I a été, de ce fait, reconstruite.

Même si les conditions n'étaient pas idéales quant au local et aux maîtres, les petits blagnacais pouvaient fréquenter la classe d'un régent depuis le XVII^e siècle et après la Révolution, l'école communale. Cela si leurs parents le désiraient : apprendre n'était pas une obligation. Bien souvent les jeunes enfants



Ecole des garçons

travaillaient : garde des animaux de la ferme, participation aux travaux des champs, apprentissage dans l'atelier paternel...

Moins d'une quarantaine d'années après la première loi scolaire de 1833 (nous en parlerons plus longuement), les élus blagnacais veulent employer les ressources de la commune à construire une «belle» mairie-école et c'est chose faite en 1871.

L'ENSEIGNEMENT DES FILLES.

Par contre les petites filles devront être plus patientes pour avoir une vraie école publique comme leurs frères.

En 1880, à la suite d'une enquête, l'Académie déplore que «Blagnac, commune de 1831 habitants, ne possède pas encore d'école publique de filles».

Avant de s'indigner, il faut comprendre la mentalité de l'époque. L'éducation des filles diffère de celle des garçons. Selon leur milieu, elles fréquentent le couvent et apprennent «les bonnes manières» ou restent à la maison pour aider leur mère.

Au XIX^e siècle, quelques institutrices libres ouvrent une école de filles à Blagnac, mais le plus souvent pour très peu de temps. D'ailleurs en mai 1880, l'Inspecteur d'Académie se servira de cet argument pour demander au maire l'ouverture d'une

école de filles : «l'école communale reste tandis que les écoles privées ferment avec les institutrices qui partent, ce qui est la cause d'ennui pour les familles...»

En 1807, Céline Cassagne exerce quelques mois à Blagnac et part semble-t-il pour Grenade car le Conseil municipal refuse de la payer sous prétexte que dans la commune «plusieurs institutrices (nous ne savons pas lesquelles) sont rétribuées par les parents...» Cette décision est approuvée par le Préfet.

En 1845, Mademoiselle Thérèse Felter peut s'installer à Blagnac car d'après le Conseil municipal elle est «de bonne vie et mœurs et digne par sa moralité à se livrer à l'enseignement». Le Recteur lui impose de passer tout de même le brevet de capacité qu'elle obtient en août 1846.

Le 24 mai 1847 la Préfecture envoie une somme de 40 francs à la Dame Duclos, institutrice primaire privée à Blagnac, «à titre d'encouragement pour l'instruction des filles», ainsi qu'à la Dame Fabre Catherine.

En septembre 1867, Mademoiselle Olympia Agas ouvre une école libre à Blagnac. Le 20 mars 1872, Madame Sarraute (la femme de l'instituteur de l'époque sans doute) née à Verdun-sur-Garonne le 21 août 1836, pourvue d'un brevet de capacité délivré par le Recteur le 28 mai 1856, écrit à Monsieur le Maire pour l'informer qu'elle est «dans l'intention d'ouvrir une école primaire à Blagnac dans l'une des pièces de la maison Salles sise dans cette commune rue Coucourou...»

Le 16 Novembre 1880, Madame Louise Augustine Flandrier, née Bougrié à Bordeaux le 14 février 1834, pourvue d'un brevet de capacité délivré par l'Académie de Versailles le 24 août 1854 ouvre une école libre «dans un local dépendant précédemment du monastère des religieuses Trappistines...»

Ainsi les institutrices privées existent à Blagnac peu après la Révolution, mais les documents manquent pour dresser une liste complète.

Comme nous l'avons déjà mentionné, elles restaient peu de temps, peut-être par manque d'élèves car il était normal pour beaucoup que l'enseignement féminin soit le privilège de l'Eglise.

Un journaliste de cette époque, Janet, fait remarquer que «plus délicates, les filles doivent être élevées pour la simplicité de la vie domestique, pour l'obéissance, pour la piété, pour les vertus douces et timides; ce qui est un bien pour les hommes est un danger pour elles...»

Aussi il n'est pas étonnant que les soeurs Trappistines arrivées à Blagnac en 1852, venant de Maubec dans la Drôme, aient été priées par les Blagnacais d'ouvrir une école de filles dès 1854. Cette école est gratuite et en 1866 une école payante s'y ajoute. Elle fonctionne d'abord dans une maison donnant dans l'actuelle rue du Docteur Guimbaud à côté de celle qui est en enclave dans le mur de clôture du Monastère. En 1859, elle s'écroule de vétusté sans faire de victimes et elle est

transférée dans le bâtiment des Casernes (voir l'article de J. Weidknet dans le numéro 3 de la Revue «Blagnac, questions d'histoire») situé dans la rue Félix Debax. Ce dernier l'avait vendu en 1856 à la Communauté. Ce bâtiment est alors nommé «St Benoît».

Mais les Cisterciennes n'avaient pas pour vocation d'enseigner. Aussi, tout en gardant la direction de cette école, elles font venir deux religieuses d'une autre congrégation (on ne sait pas laquelle). Une clôture en planches sépare la cour de récréation du Monastère. La mère Pauline de Rauchin donne des leçons de piano à quelques élèves. En 1881, les Soeurs de Nevers envoient quelques-unes d'entre elles pour assurer l'enseignement des filles. Berdanette Soubirous appartenait à cette congrégation. Sa cousine, Jeanne Veder, étant moniale au Monastère, la venue de ces religieuses a dû se faire tout naturellement.

Dès lors, les Cisterciennes ne s'occupent plus de cette école qui sera dirigée par les Soeurs de Nevers jusqu'en 1904.

Si les institutrices privées se succédaient rapidement, les congréganistes par contre étaient bien implantées à Blagnac.

LES LOIS SCOLAIRES.

Les bases de ces lois : DIFFICULTES FINANCIERES A BLAGNAC

Si la Révolution a énoncé le principe de l'intervention des pouvoirs publics dans le domaine de l'instruction et inventé le nouvel «instituteur», cette main-mise de l'Etat «ajoutée à celle de l'Eglise» ne devient une réalité qu'à partir de 1833 sous le règne de Louis Philippe avec la loi Guizot (28 juin 1833), ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique.

Ainsi : «Toute commune est tenue... d'entretenir au moins une école primaire» (article 9)

«Il sera fourni à tout instituteur communal :

1°) Un local convenablement disposé, tant pour lui servir d'habitation, que pour recevoir les élèves.

2°) Un traitement fixe qui ne pourra être moindre de deux cents francs...» (article 12)

Pour l'établissement de cette école primaire, la commune peut avoir recours à une imposition spéciale : trois centimes additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière.

Le département et l'Etat peuvent, en cas de nécessité, venir en aide aux communes.

Cette école n'est pas gratuite, mais doit accueillir les enfants pauvres. Elle n'est pas laïque : l'instruction religieuse est au programme et elle est surveillée par un

comité local composé du maire, du curé et d'un ou plusieurs habitants notables. Elle n'est pas obligatoire, mais le comité local de surveillance «arrête un état des enfants qui ne reçoivent l'instruction primaire ni à domicile, ni dans les écoles privées ou publiques» (article 21). Cette loi recommande, dans son article 11, la création d'une école normale primaire par département. A Toulouse, l'école normale de garçons est créée dès 1833. Il n'est pas question d'école normale «d'institutrices», il faudra attendre 1879.

La loi du 15 mars 1850, signée par Louis Napoléon Bonaparte, très complète puisque comprenant 85 articles et plus connue sous le nom de «loi Falloux», se préoccupe pour la première fois des écoles de filles dans son article 51. «Toute commune de huit cents âmes de population et au-dessus est tenue d'avoir au moins une école de filles» mais seulement «si ses ressources lui en fournissent les moyens».

La loi du 10 avril 1867, sous l'impulsion du ministre Victor Duruy, a dans son article premier un caractère beaucoup plus impérieux : «Toute commune de cinq cents habitants et au-dessus est tenue d'avoir au moins une école publique de filles».

C'est pour cela que dans sa séance du 16 juin 1867 le Conseil municipal de Blagnac pose la question d'une école spéciale de filles. Mais ce projet est ajourné car sans utilité apparente.

En effet les conseillers considèrent «que depuis 13 ans les jeunes filles de Blagnac reçoivent dans une école libre légalement établie dans la propriété dépendant du monastère des Trappistines (nous en avons parlé dans notre précédent chapitre) une instruction solide et appropriée aux divers besoins des familles quelle que soient leur position et leur fortune, que les jeunes filles appartenant à des parents pauvres y sont reçues gratuitement et qu'elles peuvent y acquérir l'instruction qui leur sera nécessaire puisqu'elle est départie par cinq maîtresses qui toutes possèdent l'aptitude nécessaire pour chaque degré d'enseignement». Ils sont convaincus que «l'instruction des filles ne laisse rien à désirer» et ne reconnaissent pas «l'utilité d'une création d'école spéciale de filles dans la commune d'autant mieux que l'ouverture d'une nouvelle école libre (celle de Melle Olympia Agas) vient d'être autorisée, ce qui porte à six le nombre de maîtresses chargées de l'instruction des jeunes filles dans une population de dix sept cents habitants».

La question se pose à nouveau le 23 mai 1880 lorsque le Maire, Monsieur Raymond Benazet, fait part au Conseil municipal de deux lettres de l'Inspecteur d'Académie en date du 27 avril et du 12 mai 1880 concernant l'établissement d'une école publique de filles à Blagnac.

Mais comme «les frais» occasionnés par cette création «seraient considérables indépendamment du traitement d'une institutrice et peut-être même d'une institutrice adjointe... de la location ou de la construction de locaux nécessaires à

cet égard... de l'acquisition du mobilier scolaire...» la décision est repoussée. La commune «affecte déjà 1200 francs à l'instruction primaire déduction faite du produit de la rétribution scolaire et y compris la dépense du cours d'adultes et le logement de l'instituteur adjoint, les quatre centimes additionnels imposés par la loi du 19 juillet 1875* ne suffisent pas et il est indispensable de recourir à une imposition publique supplémentaire».

Le Conseil municipal considère, comme en 1867 que «les deux écoles qui existent actuellement à Blagnac et tenues l'une par une institutrice libre et brevetée, l'autre par des religieuses congréganistes ont suffi jusqu'à présent... que l'enseignement réparti dans ces deux écoles n'a donné lieu à aucune plainte de la part des familles intéressées» et en plus «qu'il convient d'attendre le vote des lois projetées en ce moment sur l'instruction primaire...»

Donc en cette année 1880 «l'insuffisance des revenus communaux ne permet pas d'établir immédiatement à Blagnac une école publique de filles...»

Le 4 février 1881 Monsieur l'Inspecteur d'Académie réécrit à Monsieur le Maire de Blagnac «insistant sur la nécessité de créer dans cette commune une école publique de filles». Le Conseil municipal rétorque que la commune est «dans l'impossibilité matérielle» de faire cette création «toutes ses ressources se trouvant absorbées par l'école communale de garçons» et «qu'il n'est pas encore statué définitivement sur le concours que l'Etat et les Départements devront prêter aux communes... qu'il est donc prématuré de prendre une décision».

En prévision de ces lois le Conseil municipal nomme une commission composée de Messieurs Giscaro, Debax et Delpon «chargée de fournir les éléments nécessaires pour arrêter la dépense que la création d'une école publique de filles peut occasionner à la commune...». Cette commission fait son rapport le 10 avril 1881. La création d'une école de filles entraînerait une dépense de 3050 francs se répartissant ainsi:

- Traitement de l'institutrice	800 francs
- Traitement de l'adjointe	600 francs
- Location d'une maison pour école	200 francs
- Indemnité de logement des institutrices	100 francs
- Ameublement scolaire	1350 francs

«Quant au produit de la rétribution scolaire qui doit être déduit de cette somme, il n'est pas possible de l'évaluer avec précision puisqu'il dépend du nombre des élèves payantes, mais à coup sûr on peut affirmer qu'il serait médiocre».

* Cette loi est relative au traitement des instituteurs et des institutrices primaires. Les instituteurs débutent à 900 francs, les institutrices à 700 francs. Les communes pour faire face à ces dépenses ajoutent un quatrième centime au principal des quatre contributions directes.

La commission conclut que seule une somme de 129,25 francs restant libre, la commune sans l'aide de l'Etat et du Département ne peut créer cette école. Elle demande toutefois que soit votée «pour faire preuve de bonne volonté» une somme de 300 francs afin que Monsieur le Maire puisse «faire toutes les diligences nécessaires à l'effet d'obtenir pour la Commune l'autorisation provisoire, en attendant la création d'une école publique de filles, de pourvoir à l'enseignement primaire gratuit dans une école libre de tous les enfants qui sont hors d'état d'y subvenir...».

Gratuité et obligation scolaire : une classe pour les filles à Blagnac

La défaite française de Sedan devant les Prussiens (2 septembre 1870) met fin au régime impérial.

La République (la troisième) est proclamée le 4 septembre 1870.

Les nouveaux hommes au pouvoir ont bien sûr de nombreux objectifs. L'un d'eux et non des moindres est de subsister au roi ou à l'empereur, appuyés sur un clergé structuré et puissant la «République future» fondée sur la Nation Souveraine. L'école existante appartient en grande partie au clergé catholique résolument hostile aux principes de 1789 et à la République. Il s'agit donc de la remplacer par une école républicaine, «laïque», qui devait être à la fois anticléricale mais pas nécessairement antireligieuse pour être acceptée par tous.

A cette tâche dont l'Histoire se souviendra surtout, va se vouer Jules Ferry en procédant par étapes prudentes. Ce fils de famille bourgeoise né à Saint-Dié en 1832 est l'exemple type de l'homme politique de la III^e République (les autres aspects de sa politique, coloniale en particulier, lui vaudront une impopularité tenace). Avocat à 19 ans, il délaisse le barreau pour se consacrer au journalisme où il peut mieux exprimer ses idées libérales, son «esprit essentiellement pratique et raisonneur» comme l'écrit son contemporain Pierre Larousse. Imprégné, par ses lectures, des idées de Condorcet sur les questions de l'éducation nationale, il fait le serment en 1870 de choisir «entre toutes les nécessités du temps présent» l'éducation du peuple.

Presque continuellement au pouvoir de 1879 à 1885, il va tout faire pour le tenir. Sous son impulsion et celle de ses amis, comme Paul Bert ou Ferdinand Buisson, l'enseignement primaire devient un véritable service public.

La France était largement alphabétisée mais l'inégalité entre les hommes et les femmes est flagrante. A Blagnac, par exemple, de 1800 à 1809, 8,5% des femmes contre 40% des hommes savent signer au bas de leur acte de mariage, ces chiffres passent de 1873 à 1882 à près de 67% pour les femmes et à près de 82% pour les

hommes (savoir signer ne veut pas dire forcément savoir lire et écrire, c'est seulement une indication).

En 1880, on pouvait lire dans des journaux, comme «le Droit des Femmes» et «l'Union républicaine de Bourges», « il est temps que les sources du savoir s'ouvrent toutes grandes pour la femme ; qu'à cette rayonnante clarté se dissipent de son esprit : ignorance, erreurs, superstitions... Ah! C'est alors qu'on ne verra plus la femme marcher vers le passé, pendant que nous marchons vers l'avenir! C'est alors que les berceaux n'iront plus à la dérive poussés par des vents contraires, et que le jeune esprit de l'enfant recevra d'un même cœur la double semence de la science et de la vertu! C'est alors aussi, et alors seulement que la République pourra se dire indestructible...».

Pour l'avenir de la République, il faut donc organiser l'enseignement féminin. Les structures en ce domaine étant pratiquement inexistantes, Paul Bert et Jules Ferry s'y consacrent «librement».

La loi du 8 août 1879 crée une école normale d'institutrices par département (et d'instituteurs, si celle-ci n'existe pas déjà selon la loi Guizot). Curieusement la première génération d'instituteurs et d'institutrices sortis des écoles normales, ces fameux «saints laïcs» étaient très mal payés, moins de cent francs par mois. Mais, comme disait Ferdinand Buisson, «tout en réclamant, ils surent attendre. Ils ne doutaient pas de la République, ils lui faisaient crédit».

La loi du 16 juin 1881 établit la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques : «Il ne sera plus perçu de rétribution scolaire...»

Les communes doivent subvenir aux dépenses occasionnées par ces écoles même «les classes communales de filles qui sont ou seront établies dans les communes de plus de quatre cents âmes, les salles d'asile ou les classes enfantines» (bientôt appelées écoles maternelles).

Ces dépenses seront couvertes par les quatre centimes spéciaux qui deviennent «obligatoires pour toutes les communes, compris dans leurs ressources ordinaires...» (article 2)

Ces dernières sont définies dans l'article 3. Elles «porteront exclusivement sur :

- 1°) Les revenus en argent des biens communaux (pour Blagnac, il s'agit de vente d'herbe, de cailloux et de bois : surtout de peupliers carolins replantés aussitôt);
- 2°) La part revenant à la commune sur l'imposition des chevaux et voitures et sur les permis de chasse;
- 3°) La taxe sur les chiens (A Blagnac on payait 8 F pour un chien de chasse ou d'agrément et 2 F pour un chien de garde);
- 4°) Le produit net des taxes ordinaires d'octroi.
- 5°) Les droits de voirie et les droits de location aux halles, foires et marchés.

Ces revenus sont affectés jusqu'à concurrence d'un cinquième aux dépenses ordinaires et obligatoires afférentes à la commune pour le service de ses écoles primaires publiques». Mais il est précisé dans l'article 5 qu'«en cas d'insuffisance des ressources énumérées, les dépenses seront couvertes par une subvention de l'état».

Le 10 juillet 1881, Monsieur Raymond Benazet, Maire de Blagnac donne lecture au Conseil municipal de l'arrêté préfectoral du 10 juin dernier. Celui-ci met en demeure la commune «de voter dans un délai d'un mois la création d'une école publique de filles...».

Après cette lecture Monsieur le Maire rappelle «que d'après les délibérations antérieures relatives à la création d'une école publique de filles à Blagnac, le Conseil n'a jamais eu la pensée de se soustraire à l'application de la loi de 1867, mais qu'il a seulement exprimé l'avis que ses ressources ordinaires ajoutées aux quatre centimes additionnels ne lui permettaient pas de réaliser une telle mesure». Il fait remarquer ensuite que «depuis la promulgation de la loi du 16 juin dernier sur la gratuité de l'enseignement primaire, la position de la commune est bien différente... que cette loi détermine d'une manière précise la part de dépense incombant à la commune et celle qui doit rester à la charge des départements et de l'Etat..., que dès lors rien ne saurait s'opposer maintenant à l'adoption des mesures proposées par l'arrêté préfectoral».

Le Conseil municipal estime que les dépenses occasionnées par la création d'une telle école sans oublier le traitement de l'institutrice évalué au minimum à 700 francs et l'acquisition du matériel scolaire nécessiteraient un emprunt de 2500 francs remboursé en 31 annuités au taux de 2,5%.

Cet emprunt ne se fera pas car la commune recevra une aide de l'Etat pour acquérir le matériel scolaire et va louer un local pour établir cette école.

En effet, Monsieur le Maire, autorisé par le Conseil municipal, passe bail pour trois années (sauf prorogation par tacite reconduction) le 10 octobre 1881 avec le Sieur Bernard Caumont. Celui-ci loue à la commune une maison située sur le Boulevard Nord du village pour la somme annuelle de 750 francs payable par semestre. Cette maison se compose «d'un vaste rez-de-chaussée destiné à la salle de classe de l'école publique de filles, d'une cour et d'un jardin et en outre de diverses chambres au premier et deuxième étages pouvant servir de logement à l'institutrice...».

Cette maison existe toujours Boulevard Firmin Pons, là où est installée la boucherie le Denmat. Certains anciens blagnacais se souviennent que leur mère ou leur belle-mère ont fréquenté cette école.

Voilà les petites filles installées dans une salle de classe «communale». En 1882, comme elles sont 61 à fréquenter l'école, une deuxième classe est créée et une adjointe nommée.

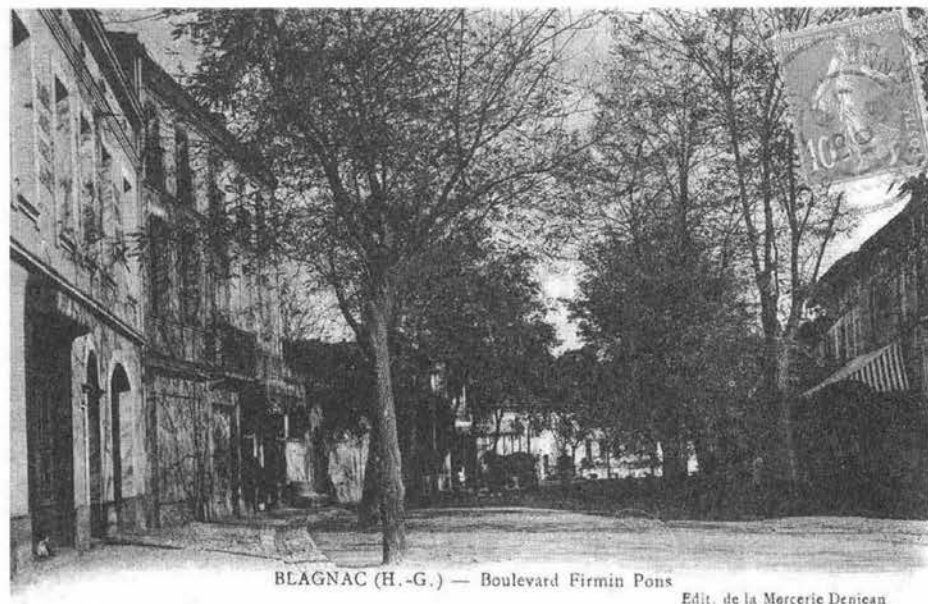


Photo ancienne

Avant de clore ce chapitre sur les lois scolaires, il faut citer celle du 28 mars 1882 signée toujours par Jules Ferry. Elle rend l'école non seulement gratuite mais obligatoire. «L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus...» (article 4)

Le célèbre «certif.» voit le jour : «Il est institué un certificat d'études primaires; il est décerné après un examen public auquel pourront se présenter les enfants dès l'âge de onze ans. Ceux qui, à partir de cet âge, auront obtenu le certificat d'études primaires, seront dispensés du temps de scolarité qui leur restait à passer». (article 6)

L'enseignement religieux n'est plus donné dans les écoles, mais celles-ci «vaqueront un jour par semaine en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires». (article 2)

L'article premier de cette loi donne le contenu de l'enseignement : «l'instruction morale et civique; la lecture et l'écriture; la langue et les éléments de la littérature française : la géographie, particulièrement celle de la France; l'histoire, particulièrement celle de la France jusqu'à nos jours; quelques notions usuelles de droit et d'économie politique; les éléments des sciences naturelles physiques et



Photo d'aujourd'hui

mathématiques; leurs applications à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts industriels, travaux manuels et usage des outils des principaux métiers; les éléments du dessin, du modelage et de la musique; la gymnastique; pour les garçons, les exercices militaires*; pour les filles, les travaux à l'aiguille».

(Si le programme est bien «laïcisé», le personnel enseignant ne le sera vraiment que par la loi Goblet du 30 octobre 1886).

Ainsi donc «tous» les enfants de France vont profiter de l'instruction : ils sauront «lire, écrire et compter en français» (chose importante car la plupart ne parlaient que le patois).

Jules Ferry et les républicains avec lui pensent qu'avec un tel programme les inégalités entre les petits français seront abolies.

Désormais, l'ascension sociale passe par l'école car après l'école primaire, les enfants «intelligents et ayant le goût du travail» pourront aller dans les écoles primaires supérieures ou les écoles secondaires (l'accès à ces dernières a été

* Ce sont «les bataillons scolaires». A Blagnac, le 13 août 1882 «à la suite d'une demande de Monsieur l'Instituteur, le Conseil municipal ouvre un crédit de 30 francs pour l'achat de 20 fusils scolaires destinés aux élèves fréquentant l'école communale».

ouvert aux jeunes filles par le décret du 14 janvier 1882 et les lycées féminins existaient depuis la loi de Camille Sée du 21 décembre 1880). L'école doit faire reculer la pauvreté et donner «le droit» à l'enfant d'être instruit.

L'école gratuite, obligatoire et laïque n'a pas eu que des adeptes. Le duel entre l'Eglise et l'Etat pour «se disputer» les élèves en sont la preuve. Mais Jules Ferry n'a jamais voulu que ces luttes sévissent sur les bancs de l'école qui doit «respecter toutes les croyances et toutes les opinions».

Il a toujours recommandé la neutralité aux instituteurs. «Vous êtes, leur dira-t-il dès novembre 1883 dans sa célèbre "Lettre aux instituteurs", l'auxiliaire et, à certains égards, le suppléant du père de famille; parlez donc à son enfant comme vous voudriez qu'on parlât au vôtre : avec force et autorité toutes les fois qu'il s'agit d'une vérité incontestée, d'un précepte de la morale commune; avec la plus grande réserve dès que vous risquez d'effleurer un sentiment religieux dont vous n'êtes pas juge... Vous ne toucherez jamais avec trop de scrupule à cette chose délicate et sacrée qui est la conscience de l'enfant».

A Blagnac, les élus républicains «sont laïques, mais pas sectaires, du moins en règle générale, et nous n'avons pas noté de manifestation de sectarisme» écrit Guy Eché.

LE TEMPS DES HESITATIONS.

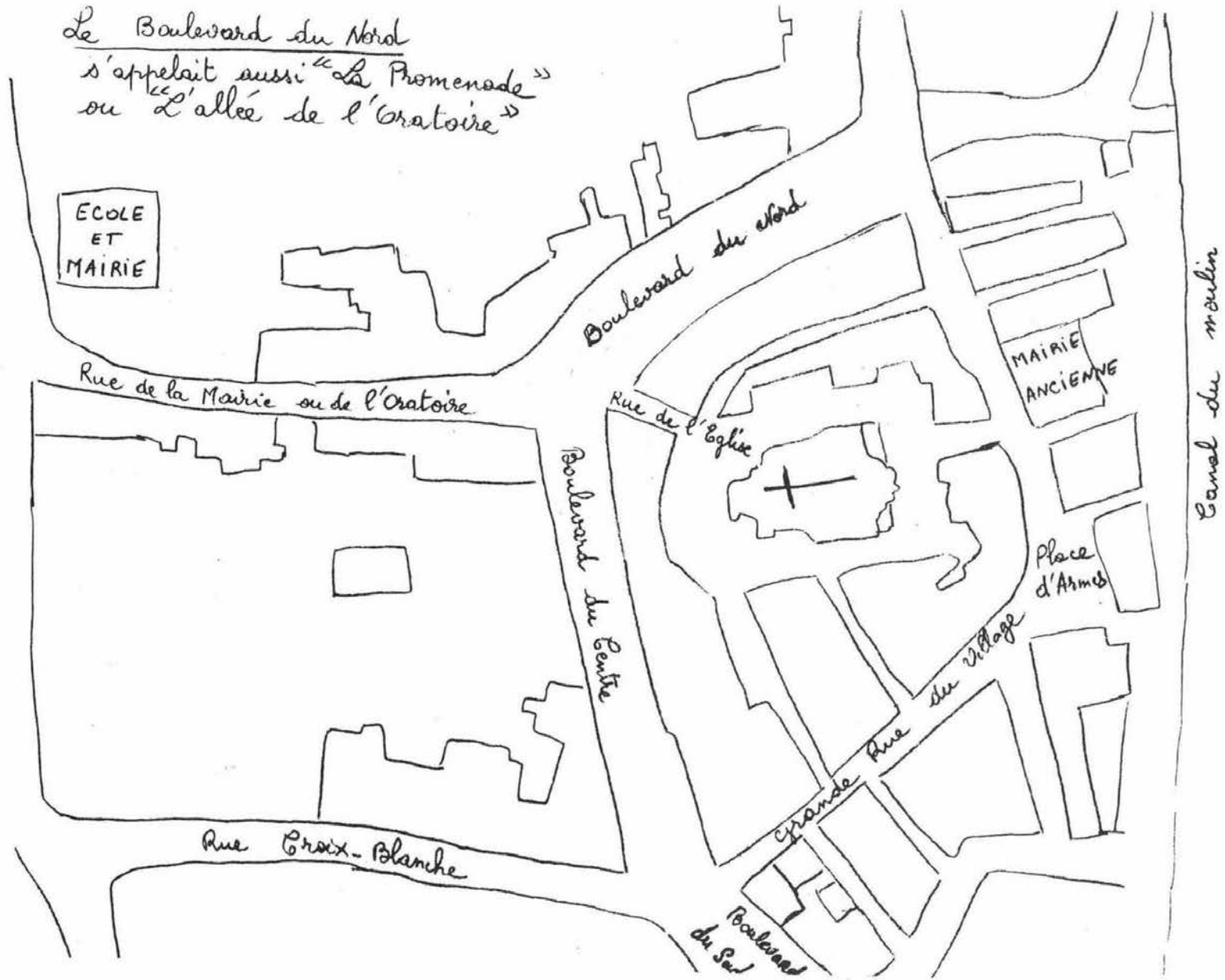
Pendant plusieurs années, les élus blagnacais vont hésiter sur l'emplacement à choisir pour la construction de l'école publique de filles et en 1892 un évènement inattendu va tout remettre en question.

La location d'un local pour la classe des filles est la solution immédiate à la mise en demeure de la dépêche préfectorale déjà citée, mais non le vrai but recherché qui est bien la construction d'une école de filles.

A la mairie actuelle ?

La preuve nous est fournie par la délibération du Conseil municipal du 7 août 1881, avant donc le bail passé avec le Sieur Bernard Caumont. Le Maire et les conseillers pensent «qu'aujourd'hui la seule combinaison acceptable pour le moment consisterait dans la transformation du logement actuel de l'instituteur communal qui occupe actuellement l'aile gauche de la mairie, en une salle de classe parallèle à l'école publique de garçons et qui serait séparée de cette dernière par la grande salle de réunions, qu'au-dessus des deux salles dont il s'agit, il serait possible d'établir un logement distinct pour l'instituteur et l'institutrice en exhaussant les deux pavillons latéraux de la mairie au même niveau que le corps du milieu, qu'évidemment la dépense... serait hors de

Le Boulevard du Nord
s'appelait aussi "La Promenade"
ou "L'allée de l'Oratoire"



proportion avec les ressources dont peut disposer la commune et qu'il ne saurait y être pourvu qu'au moyen d'une subvention convenable fournie par le Département ou par l'Etat... et d'un emprunt..., qu'enfin le Conseil ne peut être édifié sur la possibilité d'une telle entreprise et sur les frais qu'elle pourrait entraîner qu'après examen et sur le rapport d'un architecte ou d'un expert compétent».

Monsieur le Maire est par conséquent «chargé de faire procéder d'urgence par tel architecte ou par tel expert qui sera par lui désigné à la visite et à la vérification des locaux dépendant de la mairie». L'architecte ou l'expert devra dire si cette réalisation est possible et établir les plans et les devis.

Le 13 novembre 1881 Monsieur le Maire soumet au Conseil «l'avant-projet et les plans qu'il a fait dresser...» et ceux-ci sont adoptés.

Ainsi l'aile gauche de la mairie servira à l'établissement de l'école de filles et l'exhaussement de cette aile ainsi que de l'aile droite permettra «d'installer des locaux distincts et séparés devant servir de logement à l'instituteur public et à l'institutrice communale...» mais la dépense «ne dépassera pas la somme de 1500 francs en y comprenant le prix d'acquisition du terrain nécessaire à l'exécution de l'entreprise...»

En effet, dit Monsieur Raymond Benazet «il est indispensable de faire l'acquisition d'une bande de terrain bordant à l'aspect du levant le bâtiment et le jardin de la mairie... c'est le seul moyen pour procurer l'accès facile à cette école ainsi que les dégagements et le jour qui lui sont nécessaires». Dans ce but, il est entré en pourparlers avec Monsieur Lavigne, propriétaire de ce terrain. Celui-ci demande trois francs du mètre carré. Monsieur Balaïnac, expert, a estimé que ce prix représente la valeur réelle des terrains similaires situés dans le village. Les conseillers autorisent donc Monsieur le Maire à faire cette acquisition.

L'année 1882 est fertile en événements. Dès le 8 janvier le Conseil municipal se réunit en séance extraordinaire. Monsieur le Maire présente une lettre de Monsieur l'Inspecteur d'Académie en date du 23 décembre 1881 et une dépêche de Monsieur le Préfet du 7 janvier 1882, toutes les deux relatives à la création d'un emploi d'institutrice adjointe pour l'école de filles qui compte 61 élèves. Comme Monsieur l'Inspecteur d'Académie fait remarquer «qu'il n'en résultera aucune charge pour la commune, le traitement étant supporté par l'Etat ou le département», cette création est adoptée à l'unanimité.

Le 12 février, en session ordinaire, est voté entre autre le budget.

Le 14 mai est créée la Caisse des Ecoles qui, recommandée par la loi du 10 avril 1867, est devenue obligatoire depuis la loi du 28 mars 1882 pour «faciliter la fréquentation des classes par des récompenses accordées aux élèves les plus appliqués et par des secours à distribuer aux élèves indigents ou peu aisés». La

répartition des secours se fera «par les soins de la commission scolaire» qui doit en outre surveiller la fréquentation des élèves. Cette «commission municipale scolaire se compose du maire, président; d'un des délégués du canton (ceux-ci sont désignés par l'Inspecteur d'Académie); de membres désignés par le Conseil municipal en nombre égal, ou plus, au tiers des membres de ce conseil... L'Inspecteur primaire fait partie de droit de toutes les commissions scolaires instituées dans son ressort» (article 5).

Durant la même séance, sont élus au scrutin secret, pour faire partie de cette commission : Jean Suran, Pierre Giscaro, Auguste Delpon, Guillaume Pressac et François Guimbaut. (Les statuts de la Caisse des Ecoles seront définis dans la séance du 24 décembre 1882).

Le 13 août, les Conseillers municipaux doivent se prononcer sur un projet de création d'une école maternelle. En effet, par une dépêche en date du 27 juillet, Monsieur le Préfet a renvoyé à l'administration municipale le dossier relatif à l'avant projet, concernant l'appropriation du bâtiment de la mairie actuelle pour y installer l'école publique de filles avec cette observation : «Ce projet pour être complet devrait comprendre l'installation d'une école maternelle... [et il faut] mettre immédiatement cette question à l'étude».

Le Conseil «pénétré de la gravité que représente la question et désirant apporter dans sa solution la maturité qu'elle comporte» nomme une commission composée de Messieurs Debax, Pressac et Delpon «à l'effet d'indiquer les bases de l'avant projet dont il s'agit et préparer l'examen des questions posées dans la dépêche préfectorale sus-mentionnée».

A l'ancienne ou à la nouvelle mairie ?

Le 20 août, nouvelle séance avec à l'ordre du jour : «Appropriation des locaux destinés à l'école publique de filles et projet d'établissement d'une école maternelle».

Monsieur Rivet propose que la commission (Debax, Pressac, et Delpon) soit «chargée de rechercher s'il ne conviendrait pas mieux de placer l'école de filles et l'école maternelle dans un même local c'est-à-dire dans le bâtiment de l'ancienne mairie auquel on joindrait la maison voisine appartenant au Sieur Suran et qui serait acquise à cet effet par la commune».

La discussion s'engage et la question n'est pas tranchée. D'un côté, certains membres pensent que «les bâtiments de l'ancienne mairie et la maison Suran avec le jardin exigü qui en dépend sont insuffisants...» et d'un autre côté, il n'a pas été prouvé d'une façon entièrement convaincante que les murs de la mairie actuelle puissent supporter l'exhaussement.

Il convient donc d'attendre pour se prononcer, en dernier ressort, «le rapport de

l'architecte qui sera chargé du projet définitif et qui devra, nécessairement exprimer son avis à ce sujet».

En fin de compte, aucune décision n'est prise, mais la majorité reste sur ses positions quant à l'emplacement de l'école publique de filles (c'est-à-dire l'aile gauche de la mairie); en ce qui concerne celui de l'école maternelle, il convient d'attendre le rapport de la commission composée de Messieurs Debax, Pressac et Delpon.

Ce rapport écrit par Monsieur Debax sera lu par Monsieur Delpon (Monsieur Debax étant excusé pour cause de maladie) le 24 décembre 1882 :

«Messieurs,

Par délibération, en date du 13 août 1882, vous avez nommé une commission... à l'effet de déterminer l'emplacement le plus convenable pour l'établissement d'une école maternelle.

Celui-ci, étant connexe à l'établissement d'une école publique de filles vous me permettrez de vous rappeler, Messieurs, que, vous conformant aux prescriptions de la loi, vous avez autorisé Monsieur le Maire, à louer, au prix annuel de 750 francs, la maison Caumont... Malgré la cherté de la location, cette installation, suivant le rapport de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, est loin d'être satisfaisante...

Votre commission estime, Messieurs, que ces trois établissements : école de garçons, école de filles, école maternelle doivent être réunis et former ensemble un groupe scolaire... L'école maternelle pourrait être établie sur le terrain précédemment acheté à Monsieur Jean Lavigne et resté disponible pour la construction de la mairie, en y ajoutant la parcelle du jardin de monsieur Pascal Lavigne...

Une question de la plus haute importance a arrêté votre commission : les murs de la mairie offrent-ils assez de solidité pour permettre de surélever cet édifice d'un étage? Avant de commencer aucun travaux, il serait bien que l'autorité municipale prie Monsieur le Préfet de faire vérifier ce bâtiment par Monsieur l'Ingénieur du département qui donnerait son avis.

Les dépenses, Messieurs, seront considérables et bien au-dessus des ressources de la Commune. Elles pourront s'élever approximativement à trente mille francs. Aussi, devons nous, dès les plans dressés, demander une subvention des deux tiers et à l'Etat et au Département, le troisième tiers restant à la charge de la commune qui aurait à contracter un emprunt à la Caisse des Ecoles.

Ces dépenses, nous ne devons pas hésiter à les voter, Messieurs, au moment où le gouvernement de la REPUBLIQUE s'impose d'énormes sacrifices pour donner l'instruction primaire gratuite à tous et préparer ainsi le développement intellectuel et moral des générations qui arrivent et par suite la grandeur et la prospérité de notre chère FRANCE...»

Ces propositions sont votées «à l'unanimité» à l'exception de Messieurs Marceillac, Rivet et Nadal.

A la mairie actuelle ?

L'année 1883 s'écoule sans que rien de spécial ne se passe sur le plan de la réalisation de ces projets; à part la signature par la commune d'un sous-seing privé concernant une parcelle de terrain de 760 m² appartenant au Sieur Pascal Lavigne, au prix de 3 francs le mètre carré.

En mai 1884, Monsieur Félix Debax est élu maire et remplace donc Monsieur Raymond Benazet. Selon la loi du 28 mars 1882, de nouveaux membres de la commission scolaire sont nommés : Arnaud Cassagne, François Suran, Bernard Couderc et Barthélémy Marceillac. Les nouveaux élus se posent toujours la même question au sujet du groupe scolaire : «doit-on le réaliser d'après les plans précédemment dressés ou choisir un emplacement neuf?». Une commission, formée de Messieurs Dominique Bessières, Aussal, Jean Rivet et Jean jeune Cantayré, est chargée de trouver une réponse.

Dans la séance du 10 novembre 1884, la commission, à part quelques modifications de disposition, n'a rien trouvé de nouveau : «Ce monument (c'est à dire le groupe scolaire) se composerait de la mairie au milieu, à droite de l'école de filles avec le logement de l'institutrice et de l'adjointe, à gauche d'une maison d'école de garçons avec logement de l'instituteur et de l'adjoint au premier étage; l'école maternelle serait établie soit à droite, soit à gauche du monument...»

Les années passent. Monsieur Félix Debax est réélu Maire en mai 1888. C'est le «statu quo» sur le plan scolaire : les 101 garçons vont dans la Mairie-Ecole construite en 1871 et les 55 filles dans la maison louée en 1881 à Bernard Caumont, l'école maternelle n'existe toujours pas. Pourtant le 18 juin 1888 le Maire déclare aux Conseillers municipaux «qu'une école maternelle devient indispensable, qu'il y a dans le village 70 à 80 enfants de 2 à 7 ans, que les parents occupés soit aux travaux des champs, soit les femmes au blanchissage du linge, ne peuvent exercer une surveillance active sur ces enfants, que les parents dépourvus de ressources doivent travailler pour vivre, qu'en envoyant ces enfants à l'Ecole Maternelle, les mères pourraient ainsi s'adonner entièrement à leurs travaux, ce qui produirait un surcroît de ressources pour la famille, les enfants enfin y trouveraient de grands avantages sous le rapport de l'hygiène et de la santé».

Les conseillers approuvent et nomment une commission de cinq membres pour chercher un emplacement et faire les études nécessaires.

A l'ancienne mairie ?

Cette dernière propose d'établir l'école de filles et la classe enfantine à l'ancienne

mairie. Aussi le 18 août 1889, Monsieur le Maire est autorisé par le Conseil «à traiter à l'amiable avec les propriétaires des immeubles sur l'emplacement desquels doit être établi le local destiné aux dites écoles et à faire dresser un plan par un architecte» (un crédit de 200 francs est voté pour cela).

En novembre de la même année, Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet «invitant le Conseil municipal à voter l'acquisition ou la construction d'une école de filles en lui faisant remarquer que la somme de 750 francs que la commune paie pour la location de l'école existante suffira largement à acquitter l'annuité d'emprunt auquel il devra recourir. Ce moyen de procéder constituera ainsi une économie pour la commune tout en lui permettant d'installer l'école dans des conditions plus avantageuses».

Monsieur le Maire rappelle que l'école de filles et la classe enfantine seront établies sur le terrain de l'ancienne mairie auquel s'ajouteront les terrains voisins; il ajoute que «cet emplacement a été accepté par Monsieur le Préfet et par Monsieur l'Inspecteur d'Académie car il est situé dans le village, derrière l'église; il est central, d'accès facile, dans un quartier tranquille, éloigné des cafés et bordé par un petit bras de la Garonne et de ce côté le terrain serait clos par un mur assez élevé pour garantir les élèves contre tout accident. Ce terrain a une surface de 1030 mètres carrés environ et peut servir d'emplacement aux dites écoles».

Messieurs Suran et Nadal préféreraient le terrain Lavigne situé près de la mairie actuelle. Mais Monsieur Rivet estime que «les écoles de filles doivent être séparées et éloignées de l'école des garçons; de plus le village proprement dit se trouve entièrement deshérité, les nouvelles écoles lui rendraient un peu d'animation. Au point de vue financier, il y aurait économie... la commune possédant là un grand terrain».

Après «une longue et mûre discussion», l'emplacement choisi est celui de l'ancienne mairie en y ajoutant les maisons Suran, Costes, Mathaly, veuve Brun, Bosc, Calestroupat, Cendrau Michel et Rocolle. Le projet de construire le groupe scolaire à la mairie actuelle est donc rejeté. Monsieur Ressayac, architecte, en avait effectué les plans et les devis qui s'élevaient à 55.353 francs y compris l'achat des terrains de Jean et Pascal Lavigne. L'architecte, Monsieur Galtier, est chargé de présenter au Conseil municipal les plans et devis pour le nouveau projet à l'emplacement de l'ancienne mairie.

En attendant, il est décidé «la création provisoire d'une école enfantine dans un local à déterminer».

Le Conseil Général se chargerait des frais du mobilier scolaire et «l'adjointe actuelle serait chargée de la Direction de la sus-dite école».

A la mairie actuelle ?

Le 27 avril 1890, Monsieur Galtier communique les plans et devis de la construction projetée. Le montant s'élève à 57 850 francs, auquel il faut ajouter le matériel et le mobilier scolaire : 3 905 francs et l'achat de divers terrains et maisons : 14 000 francs environ.

Le 2 août 1892, Monsieur Debax fait remarquer que depuis que les deux architectes ont déposé leurs plans et devis «rien n'a été fait, cependant une école de filles et une école enfantine s'imposent. La commune paie 750 francs de location pour l'école de filles mal installée et mal aérée, il faudra louer un local pour l'école enfantine soit 300 francs. En admettant que la construction des écoles après révision des projets coûte 40 000 francs, l'Etat et le Département devant payer 49%, sur cette somme il resterait 20 000 francs à la charge de la commune. En faisant un emprunt à la Caisse des retraites ou au Crédit Foncier à 5,5% amortissable en 30 ans, les sommes payées pour les loyers des écoles serviraient au paiement des arrrages de l'emprunt et dans 30 ans la commune posséderait de belles écoles qui ne lui auraient rien coûté». Monsieur le Maire demande au Conseil municipal «de se décider pour l'un ou l'autre projet». Après «une discussion très approfondie», le projet Ressejac est adopté au scrutin secret. «Le groupe scolaire serait construit à l'emplacement même de la mairie actuelle, les pavillons de droite et de gauche seraient exhausés pour les logements de l'instituteur et de l'institutrice; les classes de garçons resteraient dans la salle du rez-de-chaussée du pavillon de gauche; les classes de filles seraient dans le pavillon de droite et l'école enfantine serait établie sur le terre-plein de la Place de la Mairie près de la maison de Pascal Lavigne».

Ainsi après 11 ans de discussions, c'est le retour «à la case départ». Le Maire et les Conseillers avaient de la bonne volonté et voulaient aboutir, mais les problèmes financiers étaient trop importants. Il est temps qu'un fait nouveau survienne!

[Sera continué]

Suzanne BERET
Janvier 1994

Je remercie toutes les personnes qui m'ont fourni des renseignements, en particulier, Soeur Marie du Christ Roi du Monastère de Blagnac, le Docteur Contie, Monsieur J.L. Rocolle et de nombreux enseignants.